Centre hospitalier de Périgueux

CENTRE HOSPITALIER DOMME

ARS/LH – CH DOMME

AVENANT N°1
à la DECISION N° 2021-205

DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER

. **Vu** les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique;

. **Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

. **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

. **Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

. **Vu** le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

. **Vu** le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

. **Vu** la convention de direction commune du 2 novembre 2015 entre le Centre Hospitalier de PERIGUEUX, le Centre Hospitalier de LANMARY, le Centre Hospitalier de SARLAT et le Centre Hospitalier de DOMME ;

. **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 29 juin 2021 nommant Madame Corinne MOTHES, à compter du 1er septembre 2021, Directrice des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, LANMARY, SARLAT et DOMME ;

. **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2016 nommant Madame Anne ROUSSELOT-SOULIERE, à compter du 1er janvier 2016, Directeur-adjoint aux centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat et Domme ;

. **Vu** l'organigramme de direction du Centre Hospitalier de Périgueux et de Sarlat en vigueur au 1er septembre 2021;

DÉCIDE

Article 1 : en cas d'absence de Madame Corinne MOTHES, Directrice des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, LANMARY, SARLAT et DOMME, délégation de signature est donnée pour le Centre Hospitalier de DOMME à :

- **Madame Anne ROUSSELOT-SOULIERE, Directrice Déléguée aux Centres Hospitaliers de SARLAT et de DOMME.**

Article 2 : **Madame Anne ROUSSELOT-SOULIERE** reçoit délégation permanente de signature de tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion, le fonctionnement et l'organisation du Centre Hospitalier de DOMME.
En cas d'absence de **Madame Anne ROUSSELOT-SOULIERE**, délégation de signature est donnée pour le Centre Hospitalier de DOMME à :

- **Madame Sarah DELAGE-DUFOUR, Adjointe de Direction, sous couvert des Directeurs Adjoints de la Direction commune du secteur fonctionnel concerné.**

Article 3 : Les dispositions relatives aux domaines délégués à **Madame Cécile BUZARÉ – infirmière faisant fonction de cadre,** sont supprimées.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du **20 septembre 2021**.
Elle sera communiquée au Président du Conseil de Surveillance et consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Périgueux.

Périgueux, le 20 septembre 2021

La Directrice,

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
La Directrice
(Dordogne)

Corinne MOTHES